

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, JÉBAI Hassan, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS jusqu'à leur arrivée :

LAURENCIER Noël, conseiller municipal, excusé représenté par P ALLARD, Maire - Arrivée à 18 h 45

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par L COINDEAU, Adjoint au Maire - arrivée 19 h 10

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

BUISSON Bernadette, conseillère municipale, excusée représentée par Y BALESTRAT, conseiller municipal

DELORD Mylène, municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire

FLORENTIN Elisabeth, conseillère municipale, excusée représentée par P DURAND, conseiller municipal

GUILLOUMY Roger, conseiller municipal, excusé représenté par J RATIER, adjoint au Maire

L'assemblée désigne ensuite Stéphanie Tricard, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire indique aussi que 3 délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour :

- Contractualisation du versement des subventions aux associations sportives à compter du 1er janvier 2017
- Premiers versements de subventions pour l'année 2017 - Judo
- Contrat de ruralité 2017-2020 sur le territoire de la Porte Océane du Limousin, avec l'engagement volontaire des communes de Javerdat, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Victorien

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif du service des eaux pour l'exercice 2016, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2016, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif des ateliers relais pour l'exercice 2016, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif des lotissements communaux pour l'exercice 2016, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif du camping pour l'exercice 2016, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2016, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif le compte administratif de la régie énergie photovoltaïque pour l'exercice 2016, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation pour la commune comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement article 1068	1 541 902,60
---	--------------

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du service des eaux comme suit :

1) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068 pour financement de la section d'investissement au budget 2017	129 239,85
--	------------

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du service d'assainissement comme suit :

1) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2017 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	100 000,00
2) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068 pour financement de la section d'investissement au budget 2017	220 120,77

TOTAL	320 120,77
--------------	-------------------

- DÉCIDE de clôturer le budget annexe afférent aux atelier-relais

- AUTORISE monsieur le Trésorier de Saint-Junien à reprendre les résultats du budget annexe des ateliers-relais.
- ADOPTE l'ouverture des crédits en conséquence au titre du budget principal de la commune de Saint Junien.
- AUTORISE monsieur le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe des ateliers relais.

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation des lotissements communaux comme suit

1) Déficit d'investissement à reporter au budget 2017 ligne 001	- 182 440,89
---	--------------

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du camping comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement article 1068	13 812,78
---	-----------

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation de la régie des pompes funèbres comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2017 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	14 098,30
--	-----------

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de d'exploitation de la Régie énergie photovoltaïque comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2017
ligne 002 (report à nouveau créditeur)

14 098,30

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

- APPROUVE le déclassement de la partie du domaine public devenue la parcelle AB n° 657 d'une superficie de 1 m², située rue Junien Rigaud

- APPROUVE le classement de la parcelle cadastrée Section AB n° 657 dans le domaine privé communal.

- APPROUVE la cession au prix symbolique de 1 euro au profit des Consorts Tournier des parcelles Section AB n° 428, 430 et 657

- DESIGNER l'Etude notariale SCP Riffaud, Galinier-Giry et Coulaud pour la rédaction des actes et DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- DÉCIDE à compter du 1er janvier 2017, de contractualiser sous forme de convention l'aide financière et/ou matérielle accordée aux associations bénéficiaires d'une subvention et notamment avec celles bénéficiant d'une subvention globale annuelle supérieure à 23 000 €.

- APPROUVE les conventions avec les associations concernées

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de ruralité qui concerne le territoire de notre intercommunalité et intègre le projet proposé par la Commune.

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 160,30 € TTC au budget de la Commune

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 029,84 € TTC au budget de l'eau

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 788,83 € TTC au budget de l'assainissement

- DECIDE de dénommer la voie suite à la création d'un nouveau lotissement rue Bellevue "Impasse des Casernes"

- AUTORISE le Maire à signer la convention de dépôt avec le Centre National des Arts Plastique, propriétaire de l'œuvre "le Chêne et le Roseau" d'Henri Coutheillas

- AUTORISE le Maire à signer les contrats à intervenir avec chacun des prestataires et de conduire les démarches utiles à la poursuite de ce projet.

- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- ACCEPTE les dotations de compensation

- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

- PROCÈDE à un premier versement de subvention, pour répondre aux besoins de trésorerie de l'association ci-après :

L'ASSJ Judo 2 600 €

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 euros au Judo club A.S Saint-Junien.

- ACCEPTE la convention tripartite pour l'occupation temporaire du domaine public sur les communes, pour l'implantation de conteneurs avec le Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets ménagers et assimilés

- ACCEPTE le tarif proposé par la société Hénault pour l'achat de la ferraille au prix indiqué dans le tableau suivant :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles mêlées	100 €

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.